



Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous traversons une période de pandémie mondiale liée à la Covid 19.

Cette crise sanitaire nous impacte toutes et tous dans notre vie quotidienne qui a déjà été bouleversée par une 1^{ère} période de confinement en mars dernier.

Je tiens à nouveau à remercier toutes celles et tous ceux qui, par leurs actions, par leur dévouement participent à maintenir la solidarité sur notre commune.

Aujourd'hui, nous entrons dans une nouvelle phase de confinement, plus souple certes, mais qui vient tout autant bouleverser notre quotidien.

En application des nouvelles directives nationales, certains équipements communaux seront fermés jusqu'au 1^{er} décembre.

Cependant, nos services municipaux continueront d'être présents pour garantir à chacune et à chacun un service continu et de qualité, indispensable au bien-être et au bien-vivre de tous.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à les contacter. Notre site internet et notre Facebook sont mis à jour dès que de nouvelles mesures gouvernementales s'appliquent à notre ville et je vous invite à aller les consulter régulièrement.

Portez-vous bien et traversons cette crise sanitaire ensemble.

Karine Bendjebara-Blais

Karine Bendjebara-Blais,
Maire

ActuaCité - Numéro spécial

Magazine d'informations municipales
Esplanade de Pattensen - 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf
www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

Directeur de la publication : Karine Bendjebara-Blais
Responsable de la rédaction : Alexandra Beaugrand
Rédaction / Réalisation : Stéphanie Fermandel

Impression : Imprimerie Delatre & Fils
ISSN : 0999-8322 - Tirage : 4 200 exemplaires



PANDÉMIE COVID-19

Reconfinement et continuité du service public municipal

Suite aux annonces du Président de la République, le confinement est en vigueur au niveau national depuis le 26 octobre à minuit et ce jusqu'au 1^{er} décembre 2020. Pendant la durée de ce nouveau confinement, les services de la mairie restent ouverts aux Saint-Aubinois. Des mesures d'accueil adaptées à la situation sanitaires sont mises en place. Ce numéro spécial a pour but de vous en présenter les principales caractéristiques.

Accueil du public en mairie

Durant cette période de confinement, les locaux de la mairie sont ouverts au public aux heures d'ouverture habituelles. Cependant, afin de limiter la propagation du virus, la municipalité vous invite à limiter vos déplacements et à favoriser les demandes par mail, téléphone ou courrier.

Pour contacter les services :

- **Bureau du Maire et direction générale :**
maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr - Tél : 02.35.81.01.84.
- **État-civil :**
etatcivil@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr - Tél : 02.35.81.01.84.
- **Service social / CCAS / SAAD :**
servicesocial@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr - Tél : 02.35.81.96.66.
- **Service Technique :**
servicetechnique@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr - Tél : 02.35.81.97.51 ;
urbanisme@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr - Tél : 02.35.81.97.44.
- **Éducation, Jeunesse, Culture, Sport :**
serviceculturel@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr ; serviceeducation@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr - Tél : 02.35.81.75.52.
- **Comptabilité :**
servicecomptabilite@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr - Tél : 02.35.81.01.84

Horaires d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. État-civil : fermeture le vendredi matin ; ouverture le samedi uniquement pour les déclarations de naissances et décès de 10h à 12h.

Horaires d'ouverture du CCAS : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h ; le mercredi : de 9h à 12h.

Structures municipales restant ouvertes

A Saint-Aubin-lès-Elbeuf, restent ouverts les bâtiments communaux suivants :

- le CCAS / Service social
- le service "Jeunesse, éducation, culture, sport"
- les haltes garderies,
- les écoles et le collège,
- le périscolaire (garderies, accompagnement scolaire),
- la restauration scolaire,
- l'accueil de loisirs L'Escapade : uniquement le mercredi
- la structure jeunesse La Gribane : uniquement le mercredi.

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Bâtiments et structures municipales fermées au public

- salle des fêtes,
- médiathèque L'Odysée (mise en place d'un système de portage et de drive)
- ludothèque
- Point-Virgule (sauf accompagnement individuel pour les démarches administratives)
- l'ensemble des établissements ouverts au public dans le cadre des activités sportives et culturelles, sauf pour les activités scolaires ainsi que les activités sportives professionnelles : salles de réunions (salles Thommeret, salle Germaine Trompette), salles de sport (salle Colas, salle Ladoumègue, stade Roussel, Club de Tennis des Brûlins), Maison des Associations, EMDAE.

État-civil

Les demandes sont traitées en fonction des urgences.

Concernant la célébration des mariages et l'enregistrement des PACS, ceux-ci sont toujours autorisés dans le respect des gestes barrières mais dans la limite de **6 personnes maximum pour les mariages et les PACS (+ les officiers d'état-civil)**

(n'oubliez pas de préciser vos coordonnées pour être rappelé).

Contact : 02.35.81.96.66

Personnes âgées

Afin de lutter contre la solitude des aînés les visites en EHPAD et en maison de retraite sont autorisées pendant le confinement dans le strict respect des mesures barrières.

De plus, pour les personnes du pôle Rencontr'Aînés (personnes isolées identifiées par le CCAS), le lien social est maintenu par des visites ou appels téléphoniques réguliers.

Banque alimentaire

Les distributions alimentaires assurées par la Société Saint-Vincent sont maintenues (renseignements auprès du CCAS : 02.35.81.96.66.).

Haltes-garderies

Les deux haltes-garderies, Le Jardin des Lutins (Foudriots) et La Parent'Aïse (Navales) accueillent les enfants pendant toute la durée du confinement.

Scolarité des élèves

Les mesures sanitaires sont appliquées dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires.

Les services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire sont maintenus.

Le port du masque est obligatoire dans les écoles à partir de 6 ans.

Les justificatifs de déplacement scolaire sont émis par les écoles.

Pour les dernières informations, nous vous invitons à consulter le portail famille : <https://portail-sae.ciril.net/>

Accueil de loisirs L'Escapade

Ouverture de l'accueil de loisirs L'Escapade les mercredis avec un service garantissant la sécurité sanitaire des enfants accueillis. Les inscriptions sont limitées à la capacité d'accueil permettant un fonctionnement en toute sécurité.

La Gribane

Durant la période de confinement, l'accueil collectif des jeunes (11-17 ans) est limité au mercredi après-midi. La capacité d'accueil est réduite pour permettre un fonctionnement en toute sécurité.

Le Point-Virgule

L'accueil collectif des jeunes (17-25 ans) est suspendu. L'accueil individuel est maintenu en fonction des situations d'urgence du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, le vendredi de 14h à 18h.

Urbanisme

Favorisez les demandes (dépôts de permis, autorisations de travaux, etc) par mail, courrier ou téléphone.

Le service vous invite à prendre rendez-vous avant tout déplacement.

Contact : service@urbanisme@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr ou au 02.35.81.97.44

Services techniques

Durant cette période de confinement le service vous invite à faire vos demandes et signalements par téléphone ou par mail et à limiter les déplacements en mairie.

Pour prendre rendez-vous contactez le service à : servicetechnique@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr ou au 02.35.81.97.51.

Animations municipales

La tenue des événements municipaux prévus jusqu'à début décembre est, par mesure de précaution, annulée ou reportée.

Concernant les manifestations patriotiques, les cérémonies commémoratives des 9 et 11 novembre se tiendront à public restreint.

Cimetière

Les services funéraires sont limités à 30 personnes. Nous vous invitons à la plus grande prudence et au respect des gestes barrières pour vous protéger, vous et vos proches.

Pour pouvoir vous rendre au cimetière, celui-ci doit se trouver dans un rayon de 1 km maximum de votre domicile.

Horaires du cimetière : du lundi au dimanche de 8h30 à 16h45.

Lieux de culte

Les lieux de culte sont ouverts pour les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes et pour les mariages avec un maximum de 6 personnes. Les autres cérémonies sont interdites.

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile maintient ses interventions auprès de l'ensemble de ses bénéficiaires. Afin de limiter les risques, certaines interventions sont regroupées en un passage par semaine dans la limite d'une heure trente (sauf situations particulières)

Contact : 02.35.81.96.66

Service social / CCAS

L'ensemble des missions du service social est assuré, avec prise de rendez-vous préalable.

En dehors des horaires d'ouverture, vous avez la possibilité de laisser un message sur le répondeur du CCAS

modifié le 9/11/2020

Ludothèque

Fermeture de la structure.

Médiathèque

Envie de lecture, de musique, ou d'un DVD pendant le confinement ? Vous pouvez faire votre demande par téléphone au 02 35 78 13 93 du mardi au vendredi ou par mail à bibliotheque.confinement@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr en indiquant vos nom, prénom, adresse précise, numéro de téléphone ainsi que vos souhaits.

Retrait de vos documents à la médiathèque le samedi entre 13h et 16h (cocher le motif de déplacement contenant le retrait de commande, celui-ci couvre le retrait de livres dans les bibliothèques publiques) ou livraison à votre domicile le mardi après-midi suivant (vous devrez impérativement être présent pour récupérer le sac qui sera déposé devant votre porte). La livraison est réservée aux Saint-Aubinois.

Retour des documents : Tous les prêts ont été prolongés jusqu'au 19 décembre.

N'oubliez pas l'offre de ressources numériques en ligne (films, presse, etc.) et n'hésitez pas à appeler pour plus d'informations ou pour obtenir vos identifiants.

Retrouvez toutes les infos sur le site www.rmte.fr

Port du masque

Le port du masque est un moyen complémentaire aux gestes barrières qui constituent le seul moyen d'assurer votre protection et celles des autres.

Le port du masque est obligatoire dans toutes les communes du département de la Seine-Maritime pour toutes les personnes de onze ans et plus, sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public. Cette obligation s'applique dans les zones urbanisées des communes comprises entre les panneaux de signalisation routière signifiant les entrées et sorties d'agglomération à l'exception des espaces publics des bois, forêts, prairies, chemins ruraux et forestiers ; des plages ; des hameaux et lieux-dits identifiés par panneaux.

L'obligation de port du masque ne s'applique pas aux personnes suivantes :

- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical ;
- les personnes pratiquant une activité physique (vélo, course à pied, trottinette, etc.), qui devront détenir un

masque qu'elles devront porter dès la fin ou l'interruption de l'activité ;

- les conducteurs de véhicules à deux roues motorisées ayant obligation de porter un casque ; ces personnes sont toutefois tenues de détenir un masque qui doit être porté dès la fin ou l'interruption de leur activité.

Rassemblements

Les réunions privées en dehors du strict noyau familial sont exclues : il n'est pas possible de recevoir des amis ou de la famille chez soi. La règle des "6" ne s'applique plus désormais car les rassemblements privés ne sont plus autorisés du tout.

Les rassemblements sur la voie publique sont interdits. Cela concerne la rue, les places, les parcs et jardins publics, la plage, les parkings publics...

Déplacements

Durant la période de confinement, les déplacements sont interdits sauf dérogations (déplacements professionnels, achats de fourniture de première nécessité, consultations médicales et soins, assistance aux personnes vulnérables, activité physique, convocation judiciaire ou administrative, mission d'intérêt général).

Il est interdit de se déplacer entre les régions.

L'attestation individuelle est à remplir à chaque déplacement. Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non-respect du confinement.

Les attestations permanentes pour les déplacements domicile / travail et pour amener les enfants à l'école sont délivrées respectivement par les employeurs et les établissements scolaires.

Les attestations sont téléchargeables ou générables en ligne sur le site du gouvernement : www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement

Transports

Le service de transports en commun du réseau Astuce (bus, TEOR, métro, Filor, navette fluviale) est maintenu au même niveau de service pendant le confinement. Afin de limiter la manipulation de monnaie et de tickets ainsi que les échanges entre voyageurs et conducteurs, la vente de titre de transport à bord des véhicules reste suspendue. Vous pouvez acheter votre titre par SMS (application My Astuce), aux distributeurs automatiques, chez les commerçants-relais ouverts (bars tabac de

la Gare, rue Charles Legoupil et Le Pas...sage, rue du Maréchal Leclerc : rechargement et tickets ; bar tabac Le Saint Amour, 60 rue Marcel Touchard : tickets uniquement) ou en agences Astuce (55, rue Jean Jaurès à Elbeuf, Théâtre des arts et gare SNCF à Rouen). Port du masque obligatoire. Plus d'infos : www.reseau-astuce.fr

Sport

Sont autorisés :

- les activités pratiquées seul et en plein air, comme le jogging, la marche rapide ou le vélo, dans la limite d'une heure par jour et dans un rayon de 1 km autour de son domicile. L'attestation est obligatoire.
- les entraînements pour les sportifs professionnels et les compétitions de haut niveau.

Sont interdits :

- les sports collectifs de plein air (ex. cours de yoga), les footings ou balades à plusieurs.
- tous les sports pratiqués en gymnase, salle de sport, club...

Activités associatives

Toutes les activités associatives (expositions, salons, assemblées générales, réunions, activités, etc.), ne sont plus autorisées. Les assemblées générales pourront se tenir uniquement en mode "dématérialisé" sous réserve de dispositif de vote sécurisé et fiable le cas échéant.

modifié le 9/11/2020

Jardins potagers

La Préfecture autorise les personnes ayant un jardin potager à s'y rendre sans restriction d'horaire. Vous munir de votre carte de parcelle, de votre carte d'identité et de votre attestation de sortie (cocher la case "achats de première nécessité").

ajouté le 9/11/2020

Commerces et entreprises

Au niveau de l'activité économique générale, restent ouverts :

- les commerces dits "essentiels" (alimentaires, informatique, journaux, pressing, banques, assurances, services funéraires, entretien, réparation et location de véhicules, la restauration en ventes à emporter)
- les usines et sites de production
- les entreprises du bâtiment
- l'EHPAD
- les professionnels de santé
- les pharmacies et magasins de maté-

- riel médical
- le bureau de poste
- l'agence de travail temporaire

Les autres commerces dits "non essentiels" ferment leurs portes au public :

- bars
- restaurants
- fleuristes
- coiffeurs et bien-être
- solderie
- station de lavage des véhicules
- agences immobilières (fermeture au public mais activité maintenue).

Cette liste pourrait être amenée à évoluer en fonction des directives à venir.

Soutien aux entreprises

CCI Rouen Métropole

Afin de répondre aux questions des chefs d'entreprises et commerçants, la CCI Rouen Métropole a mis en place une ligne directe d'appel. Votre interlocuteur pourra vous renseigner sur les conditions d'ouverture dans le respect des consignes de sécurité imposées afin de garantir la sécurité de vos salariés et de vos clients (adaptation du lieu d'exercice, nouveaux modes de développement de votre activité, ...)

CCI Rouen Métropole : 02 32 100 520

Impulsion Relance Normandie

En complément du fonds de solidarité mis en place par l'État, le dispositif "Impulsion Relance Normandie" auquel participe la Métropole permet de soutenir les TPE non éligibles au 1^{er} dispositif. Sont éligibles : Les très petites entreprises (TPE), commerçants, artisans et indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés + Auto entrepreneurs employant au moins 1 salarié non éligibles au fonds de solidarité national y compris celle créées il y a moins d'un an et qui ont perdu au moins 30% de leur CA en avril 2020 (//avril 2019)

Plus d'infos : <https://adnormandie.fr/>

Déchets

Les collectes de déchets et ouvertures des déchetteries sont maintenues par les services de la Métropole pendant le confinement. Les collectes des ordures ménagères, des déchets recyclables et des déchets végétaux (jusqu'à fin novembre) ont lieu aux jours habituels, dans les mêmes conditions. La distribution des sacs de collecte a lieu selon le calendrier prévu. Les déchetteries sont ouvertes. La collecte des encombrants sur rendez-vous est maintenue. Il est notamment acces-

sible grâce au nouveau dispositif de prise de rendez-vous en ligne sur le site de la Métropole.

Plus d'infos : www.metropole-rouen-normandie.fr

TousAntiCovid

L'application "TousAntiCovid" pour smartphones donne accès à des informations factuelles et sanitaires sur l'épidémie. Elle permet à l'utilisateur d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19. L'utilisateur peut ainsi agir directement pour sa santé et celle des autres en contribuant à rompre les chaînes de transmission et

ralentir la propagation du virus. Application téléchargeable sur Google Play et App Store.

Restez informés en ligne

Le site de la Ville et la page Facebook (accessible sans avoir de compte) reprennent les informations liées à l'actualité du confinement.

Site internet :

www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

Page Facebook :

www.facebook.com/Ville-de-Saint-Aubin-les-Elbeuf-109732017329119

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.